

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Band: 10 (1980)
Heft: 10

Rubrik: Votre argent : questions réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

votre argent

**questions
réponses**

Par le Service romand d'information du Crédit Suisse

Pas n'importe quoi

Mme Y. S., à Martigny: Ayant hérité d'un peu de biens, je voudrais en confier la gestion à une banque. Toutefois, j'aimerais savoir auparavant s'il est courant de se livrer à des opérations aventureuses avec cet argent.

Si c'est à la banque que vous pensez en parlant d'opérations aventureuses, nous pouvons vous répondre catégoriquement par la négative. Une banque sérieuse ne fait pas n'importe quoi avec la fortune qui lui est confiée. Le «mandat de gestion» que vous serez sans doute appelée à signer définit avec précision les limites à ne pas dépasser par la banque, respectivement, le gérant de fortune qui s'occupera de vous. Tout ce qui ne relève pas des «opérations bancaires ordinaires» (opérations immobilières, achat et vente de métaux non précieux ou autres matières premières, etc.) doit faire l'objet, pour chaque type de transaction, d'un mandat spécial donné par écrit. Il appartient au contraire au gérant de fortune de déconseiller à sa cliente des opérations aventureuses, pour reprendre les termes de notre correspondante.

Frères siamois

M. A. O., à Fribourg: On a beaucoup parlé de taux hypothécaire et de taux d'épargne ces derniers temps. Un journaliste a même utilisé l'expression «frères siamois» à leur sujet. Pourriez-vous m'expliquer cette image?

L'une des règles absolues auxquelles doivent se conformer les banques suisses consiste à maintenir un parallélisme étroit entre la nature des fonds qu'elles reçoivent et celle de ceux qu'elles prêtent. Ainsi l'argent qui leur est confié à long terme doit servir à financer des opérations de longue

durée. Dans le cas qui nous occupe, l'épargne d'un côté, les prêts hypothécaires de l'autre représentent tous deux des engagements à long terme. Comme les banques vivent notamment de la différence entre les taux d'intérêt qu'elles paient aux épargnants et ceux qu'elles encaissent de leurs débiteurs hypothécaires, on s'aperçoit que l'on ne peut toucher aux uns sans modifier également les autres. Compte tenu de l'évolution actuelle, notamment du taux d'inflation, il est normal que les banques cherchent à mieux rémunérer les dépôts d'épargne. Toutefois, pour maintenir une marge brute suffisante, elles doivent aussi, tôt ou tard, augmenter les taux hypothécaires. Voilà pourquoi on peut parler de «frères siamois».

Bien entendu, il serait possible aux banques de financer leurs prêts hypothécaires au moyen d'autres fonds que ceux provenant de l'épargne. Mais alors, il faut être conscient que ces fonds coûtant en général davantage, il en résulterait une hausse sensible des taux hypothécaires.

Pauvres pièces d'or

A. F., à Saint-Sulpice: Me fondant sur les cours publiés dans un grand quotidien romand, je suis allé à la banque pour vendre un Napoléon en or. Le prix indiqué était de Fr. 263.—. Quelle ne fut pas ma surprise de voir le caissier prendre une loupe pour examiner la pièce que je lui présentais, et me déclarer que ce Napoléon ne valait que Fr. 150.—, ce qui correspond à peu près au prix du métal! Voilà pour le moins un procédé curieux. Et j'aimerais bien savoir si à son tour le caissier vend aux acheteurs éventuels des pièces d'or susceptibles de passer avec succès un examen à la loupe!

L'incident que narre ici notre correspondant est hélas assez fréquent. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion d'en parler dans cette rubrique mais il paraît opportun d'y revenir.

Que faire en effet pour éviter des surprises aussi désagréables ainsi que les contestations qui peuvent en résulter?

Par souci de clarté, bornons-nous à examiner le cas des pièces d'or que l'on échange le plus souvent. Il s'agit des pièces dites «courantes», dont la frappe ne remonte pas plus haut que 1850 environ. Les Vrenelis, les Napoléons sont du nombre. Eh bien, pour ces pièces, l'état de conservation joue un rôle déterminant pour la fixation du prix. Ceux que les journaux publient quotidiennement s'entendent pour des monnaies irréprocha-

bles ou de premier choix, comme disent les numismates. Si l'état de la monnaie ne correspond pas à ce niveau de qualité, elle verra son prix fortement diminuer, au point parfois de ne plus valoir que son poids de métal.

En somme, les règles qui régissent ce marché ressemblent beaucoup à celle qui ont cours pour les automobiles d'occasion. Selon l'état du véhicule, on peut enregistrer de fortes variations par rapport au prix du catalogue.

Il est intéressant de noter également qu'au fil du temps, le marché des pièces d'or a subi une certaine évolution. Il y a bien des années, par exemple, le prix d'un Vreneli équivalait au cinquième de sa valeur actuelle. En outre, à l'époque, on n'attachait pas beaucoup d'importance à l'état de conservation de ces pièces. Mais il va de soi qu'aujourd'hui, en raison même de la valeur que ces monnaies atteignent sur le marché, on applique aussi d'autres critères. Tout comme il est compréhensible que les banques se mettent à contrôler systématiquement les pièces que l'on présente à leurs guichets.

Ces quelques remarques conduisent à poser la question «comment conserver des monnaies d'or?»

Que l'on ait envie d'emporter chez soi les pièces que l'on a achetées, voilà qui se comprend parfaitement. Ce faisant, il s'agit de ne pas sous-estimer les risques de dommages. Tout dépend de l'emballage dans lequel on conserve ces précieux objets.

Autant que possible, laissez-les dans leur emballage d'origine, chaque pièce séparée des autres. Les serrer dans des boîtes à bijoux, des tiroirs, des portefeuilles, etc., ne donne qu'une protection illusoire. Et les risques de dommages sont encore bien plus grands lorsque ces monnaies servent de bijoux.

Si l'on veut éviter tous risques de ce genre, mieux vaut louer un safe dans une banque et y placer les pièces sous emballage scellé. Dans ce cas, on a la garantie que la banque rachètera les monnaies à un prix correspondant à l'idée que l'on s'en fait.

Pour conclure soulignons que l'on ne répétera jamais assez aux numismates amateurs de prendre garde à la façon dont ils conservent leurs monnaies d'or. Tout comme on ne répétera jamais assez de bien choisir son ou ses fournisseurs en la matière. On peut espérer qu'à la longue, une meilleure information des acheteurs et des collectionneurs, ainsi que le contrôle systématique de la marchandise permettront de réduire très sensiblement les déceptions éventuelles.